

## Certains examens considérés comme assurés

**P**LUSIEURS MÉDECINS examinent des personnes à la demande d'employeurs prospectifs ou de futurs employés qui veulent s'assurer qu'ils sont aptes à un poste. Selon la situation, certains médecins ne savent parfois pas qui doit payer l'examen : la RAMQ, l'employeur ou le futur employé qui réclame l'examen. Gagneriez-vous à revoir l'encadrement de ces services ?

Nous avons déjà traité du principe général de la *Loi sur l'assurance maladie* qui prévoit que les services assurés sont ceux qui sont nécessaires sur le plan médical et faits par le médecin lui-même. Ainsi, les examens effectués à la demande d'un employeur ne sont généralement pas assurés, puisqu'ils ne sont pas nécessaires sur le plan médical. Le médecin participant doit donc convenir avec l'employeur de sa rémunération pour l'examen. Parfois, c'est en raison d'exigences en lien avec l'emploi que le médecin fait l'évaluation à la demande du candidat. Il doit alors convenir du tarif pour ses services avec ce dernier.

Or, le *Règlement d'application de la loi sur l'assurance maladie* vient baliser le principe général en ce qui a trait à ces situations précises. Certains services sont exclus de la couverture de l'assurance maladie, d'autres sont ajoutés. En particulier, l'alinéa 22 a)ii) du règlement énumère des examens qui sont assurés pour des considérations de sécurité publique, de sécurité routière, ou de sécurité au travail. Il s'agit d'examens exigés par des lois québécoises.

On les trouve dans le Préambule général du *Manuel de facturation*, à la section portant le titre peu imaginaire de « Services et examens médicaux considérés comme assurés en conformité avec l'article 22 a)ii) du *Règlement d'application de la loi sur l'assurance maladie* ».

Trois types d'examens donnent lieu à des questions : 1) ceux des étudiants admis à un programme d'études en techniques de pilotage, en techniques maritimes, en

*Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.*

Tableau.

**Quelques examens considérés comme assurés même s'ils ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical**

**Examen médical que doit subir l'étudiant admis à un des programmes d'étude suivants :**

- techniques de pilotage,
- techniques maritimes,
- techniques policières,
- techniques de contrôle de la circulation aérienne.

**Examen médical nécessaire pour devenir agent ou cadet de la Sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal.**

**Examen médical pour appliquer les normes établies par le chef du Département de santé communautaire en matière d'hygiène, de prophylaxie et de contrôle microbiologique et clinique chez une personne œuvrant dans un établissement de santé.**

techniques policières ou en techniques de contrôle de la circulation aérienne, 2) ceux des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux et 3) ceux du personnel d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (tableau).

**Seul l'examen exigé par l'école ou par un corps policier peut être réclamer à la RAMQ lorsqu'il s'agit d'un étudiant admis ou de l'examen pour devenir cadet ou agent de la police.**

### Étudiants en techniques policières et policiers

Commençons par les étudiants. Les programmes énumérés étant contingentés, les personnes qui y posent leur candidature sont très motivées. Elles ne peuvent toutefois être certaines qu'un examen à l'admission ne mettra pas en évidence un problème médical qui pourrait les rendre inaptes, et donc inadmissibles au programme, à moins d'avoir subi l'évaluation au préalable. Il arrive donc que le postulant veuille passer un examen physique et une évaluation pour savoir ce qui pourrait poser problème. Seront alors recherchées des affections, des limitations respiratoires

(Suite à la page 143) >>>

## En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 144)

ou des anomalies à l'électrocardiographie ou à la radiographie lombaire, par exemple.

Ces recherches n'ont pas pour but de soigner la personne, mais bien de trouver des problèmes possibles en lien avec l'admissibilité au programme visé. Les résultats de cette évaluation ne seront pas communiqués à l'école, mais bien seulement à l'étudiant qui tentera de corriger ce qui peut l'être. Ça ressemble à la précaution de demander un bilan physique et biochimique avant de souscrire pour une assurance vie, question de s'assurer de ne pas subir de refus pour des raisons de santé.

Ce type d'examen est aux frais de la personne qui le demande, même s'il peut sembler difficile d'exiger un paiement d'un candidat qui ne dispose pas encore d'un bon revenu. Seule l'évaluation d'un étudiant nouvellement admis fait pour le compte de l'école peut être réclamée à la RAMQ.

La même situation se pose souvent à la fin des études d'un programme de techniques policières ou d'un programme comparable. Toujours dans le but d'éviter les surprises ou de mettre au jour un problème potentiel qui pourrait entraîner le refus ou exiger des justifications de la part du candidat, l'étudiant demande auparavant de passer un examen identique à celui qu'il devra subir pour l'employeur.

Le raisonnement est alors le même quant à la responsabilité pour le paiement. L'examen n'est pas nécessaire sur le plan médical. L'étudiant qui voudrait subir une telle évaluation devra en assumer les frais même si c'est l'école qui lui propose. Seul l'examen exigé par un corps policier pour devenir cadet ou agent peut être réclamé à la RAMQ. Les résultats de l'examen seront alors communiqués au corps policier demandeur.

### **Personnel d'un établissement de santé**

Le personnel d'un établissement de santé peut devoir subir un examen pour différentes raisons. Il y a bien sûr l'examen de préembauche ou celui avant l'attribution d'un nouveau poste, qui vise à évaluer l'aptitude de la personne peut effectuer le travail en toute sécurité. Ce type d'évaluation est généralement aux

frais de l'établissement, mais parfois de la personne qui le subit. Du fait qu'il n'est pas exigé pour des raisons médicales, mais plutôt pour tenter de réduire les coûts de l'employeur liés à de futures réclamations en invalidité de ses travailleurs, il n'est pas assuré par la RAMQ.

Cependant, d'autres personnes peuvent être touchées par l'état de santé du personnel d'un établissement de santé. Au-delà des cotravailleur de la personne, il y a aussi les patients qui reçoivent des soins. Ainsi, certaines infections peuvent être transmises aux patients, telles que la tuberculose ou, dans certains contextes, des maladies transmissibles par le sang. De plus, dans le cadre d'une épidémie, il peut être nécessaire de déterminer quels employés sont susceptibles d'être contaminés et quels sont ceux qui ont une immunité acquise. Ce genre d'évaluation sera exigé par une norme établie par le chef du Département de santé communautaire. L'examen

est alors réclamé à la RAMQ (code 00020, 00023 ou 00026, selon le cas).

***Les examens  
de préembauche  
du personnel  
d'un établissement  
de santé ne sont  
pas assurés.  
Seuls les examens  
requis pour  
des raisons  
de santé  
communautaire  
ou publique peuvent  
être réclamés  
de la RAMQ.***

### **Contrôle par la RAMQ**

Il va de soi que la RAMQ ne peut deviner ce qui a motivé un examen. Elle se fie donc à la bonne foi des médecins et paie les examens qui lui sont réclamés. Néanmoins, elle effectue des contrôles a posteriori et peut alors consulter vos notes concernant certaines évaluations. De tels contrôles peuvent résulter d'une analyse statistique de votre facturation (variations de l'âge de vos patients, regroupements de certains types d'examen durant certaines périodes ou proportion élevée d'examen complets majeurs de patients dont vous n'assurez pas le suivi, par exemple) ou d'une dénonciation.

Le médecin qui prendrait l'initiative de réclamer ses honoraires à la RAMQ plutôt qu'à l'employeur ou au candidat qui devrait l'assumer court donc le risque de devoir rembourser les montants versés pour l'ensemble de tels services au cours des trois années précédentes. Il peut alors être excessivement difficile de se retourner vers les personnes en cause ou l'employeur demandeur pour obtenir le paiement. Mieux vaut donc le faire dès le départ !

**L**E MOIS PROCHAIN, nous reviendrons sur l'intervention clinique. D'ici là, bonne facturation ! ☺

Généralités

Cabinet et domici

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières  
et Annexes